

GENDARMERIE NATIONALE
Compagnie .

Unité :
BT

C.U. - PV 01261/97

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT MILITAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° PIECE	N° FEUILLE
01	1

ANALYSE ET REFERENCES :

OBJET : O.V.N.I survolant la région de dans la nuit du 21 au 22 juin 1997.
REFERENCES : Directives de la DGGN (section renseignement) n°25400 du 28 septembre 1992.

Nous soussigné : gendarme B S , APJ, en résidence à
Vu les articles: 20 et 21-1 du CPP
Rapportons les opérations suivantes :

Le vingt trois juin mil neuf cent quatre vingt dix sept, à onze heures
Nous trouvant à , au bureau de notre unité,-----

-----Le 23 juin 1997 à 11h30, nous sommes prévenu par monsieur H ,
Commandant des renseignements généraux à des faits suivants.
Son fils C et sa belle-fille V ont été témoins d'un étrange
phénomène dans la région de .-----

-----Le 21 juin 1997 vers 24h00, ce couple monsieur et madame H demeurant
rue à ont emprunté la nationale à partir de
Au même moment, ils aperçoivent un engin de forme ovoïde, plat avec des
lumières blanches non lumineuses rayonnant de l'appareil. Cette appareil ne
faisait aucun bruit et se trouvait à environ 50 mètres du sol.-----

-----Durant tout le trajet cet appareil s'est positionné au-dessus du véhicule.
Ce dernier semblait suivre le véhicule. D'après madame H V l'engin
disparaissait et réapparaissait régulièrement. Cette engin a suivi le véhicule
durant près de quarante cinq minutes. Les témoins sont formels, il n'a pu
s'agir d'animation laser ou autre pour la nuit de la fête de la musique.-----

-----Nous prenons contact avec l'aéroport de ; qui informe qu'aucun
phénomène décrit ci-dessus a été enregistré.-----

-----Nous informons le Centre de Détection et de Contrôle de l'armée de l'air
à afin de savoir si un quelconque écho radar particulier aurait été
enregistré dans la région au moment des faits. L'officier, Chef des opérations
déclare qu'il est difficile en fonction de l'altitude trop basse et du relief
d'avoir des renseignements positifs.-----

-----Nous n'avons pu entendre les témoins car ces derniers ont rejoint
entre-temps leur domicile à .-----

A le 23 juin 1997
L'A.P.J

2 DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

1 Archives

Date de clôture
23/06/1997

Signature

Transmis le :

par
L'adjudant-chef
C.
OPJ

Signature et cachet

CIRCONSCRIPTION DE GENDARMERIE

N° 2768 /3 CGM/OED/EMP du 09/07/97

TRANSMIS A

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
SOE - OPS

Observations éventuelles

A , le 11 JUIL. 1997

Pour le Général
commandant la circonscription
de gendarmerie
et par ordre, le lieutenant-colonel C
chef d'état-major par intérim